Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212900138-20251210-DELIB2025_062-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT CHATEAULIN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOTMEUR

NOMBRE DE MEMBRES
Présents au Conseil Municipal : 8
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 9

DATE DE LA CONVOCATION
01 décembre 2025

2025- 062 : Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts dans l'exercice précédent.

l'an deux mille vingt cinq
le dix décembre
à dix- neuf heures,
Le Conseil Municipal de Botmeur, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric PRIGENT, Maire.
Présents: Sylvie BRABAN, Didier DANJOU, Annick DUIGOU, Jean-Yves FAUJOUR, Alain KEROUANTON, Catherine LAMIDON et Eric PRIGENT.
Absents excusés: Gildas GOLIAS, Loeiza BEAUVIR qui a donné pouvoir à Marion GUEN

Secrétaire de séance : Marion GUEN

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote des budgets.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits aux budgets lors de leurs adoptions.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption des Budgets qui devront intervenir avant le 15 avril 2026.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants autorise, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les montants concernés sont précisés ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212900138-20251210-DELIB2025_062-DE

CHAPITRE	BP 2025 en €	Anticipation sur crédits 2026 en €
20 : Immobilisations incorporelles	41 650,00	10 412,00
204 : Subvention d'équipement	30 514,70	7 628,00
21 : Immobilisations corporelles	88 830,00	22 207,00
23 : Immobilisations en cours	135 164,00	33 791,00

D'autre part, les dépenses d'investissement prévues au BP 2025 engagées et non réalisées avant le 31 décembre 2025, feront l'objet d'un état des restes à réaliser afin de pouvoir effectuer les mandatements à partir du 1er janvier 2026.

Le Maire
Eric PRIGENT

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212900138-20251210-DELIB2025_062-DE